

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

Délibération
n° 2008.07.149

**Gare LGV : modalités
de concertation
préalable à la création
de la ZAC**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

GARE LGV : MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

Dans la perspective de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux, la ComAGA a engagé dès 2005 une réflexion sur le secteur de la gare urbaine actuelle afin de mettre en évidence les potentialités de ce site et de définir les grands principes d'aménagements nécessaires liés aux besoins nouveaux induits par le projet LGV SEA.

Les études menées par la ComAGA ont permis de définir un schéma général d'aménagement se caractérisant par les trois composantes ci-dessous :

- Accessibilité et intermodalité
 - création d'une voie nouvelle depuis le pont des Fainéants jusqu'au Boulevard Bleu pour désenclaver le quartier et desservir la gare et ses services, le pôle économique, etc.
 - création d'un passage souterrain, d'une longueur d'environ 62m ou d'une passerelle pour rattacher le nouveau pôle économique « Gare » au reste de la ville et au TGV ;
 - réorganisation des deux parvis de la gare selon leurs fonctions intermodales ;
 - élargissement du Pont des Fainéants dans sa partie piétonne et mise en place d'un réseau de liaisons douces.
- Programme économique et forme urbaine
 - développement d'un pôle économique autour du parvis ouest, à proximité immédiate de la sortie du souterrain ;
 - organisation d'une cour de gare au niveau du parvis ouest pour la dépose minute et le stationnement ;
 - implantation de nouvelles opérations de logements en vis à vis des programmes de bureaux/ hôtels/services, et de l'autre côté de la nouvelle voie.
- Trame paysagère et valorisation touristique
 - création d'un lien « vert » majeur entre le parvis ouest de la gare et les bords de Charente ou même d'un boulevard matérialisant le lien entre la gare et le fleuve à la fois sous l'angle des circulations douces et des circulations véhicules.
- Implantation d'équipements publics
 - Implantation d'équipements publics sur le secteur pour participer à la restructuration du secteur et pour marquer le nouveau rôle dévolu au secteur gare au cœur de l'agglomération par le développement de fonctions au service de l'ensemble de l'agglomération.

Ce nouveau pôle économique s'intègre dans un projet plus global de quartier touristique et durable, depuis la gare jusqu'aux bords de Charente.

Il s'agit en effet de mettre en avant les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères du quartier de L'Houmeau, pour composer avec lui un nouveau quartier autour de formes urbaines relatives au lieu et permettant d'installer de nouveaux programmes, symbole d'une redynamisation de cette partie de la ville.

Afin de rendre opérationnel le projet d'aménagement et de développement du pôle « Gare LGV », il convient de lancer une procédure d'aménagement sous-forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

L'article R 311-1 du code de l'urbanisme (décret du 27 mars 2001) mentionne que la ZAC peut être créée à l'initiative de la commune ou autre collectivité publique ou EPCI ayant vocation à réaliser ou faire réaliser ladite ZAC. La ComAGA a vocation à réaliser ou faire réaliser cette ZAC conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire du 28 septembre 2006.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme (2003) institue l'obligation d'une concertation préalable aux grandes opérations d'urbanisme ou d'aménagement. Cette disposition concerne le projet de la ZAC Gare.

De plus, afin de permettre aux habitants et aux personnes concernées, associations et représentations diverses, ainsi qu'aux partenaires institutionnels de la ComAGA, d'émettre leur avis, la concertation publique sera organisée sous forme :

- de réunions publiques,
- d'une exposition,
- de la mise à disposition du public de registres d'observations pendant toute la durée de l'exposition,
- d'information des habitants par des articles et annonces (presse et médias).

A l'issue de cette concertation, et conformément à la loi, Monsieur le Président présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 juin 2008,

Je vous propose :

D'ACCEPTER les principes de la concertation énoncés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités de concertation dont le cadre général est fixé par la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 juillet 2008	<u>Affiché le :</u> 18 juillet 2008